

RÉFLEXION ET APPROCHE POUR UNE ÉTHIQUE VÉTÉRINAIRE CONTRIBUTION DE COLLÈGUES « BIOÉTHICIENS »

REFLEXION AND APPROACH FOR A VETERINARY ETHIC CONTRIBUTION FROM « BIOETHICIST » COLLEAGUES

Par Christian HERVE⁽¹⁾⁽²⁾ & Henri-Corto STOEKLÉ⁽¹⁾
(Communication le 29 Avril 2021,
Manuscrit accepté le 8 Octobre 2020)

Conférence de la journée de l'Académie vétérinaire de France :
« Réflexion et approche pour une éthique vétérinaire »

RÉSUMÉ

L'éthique vétérinaire est une discipline relativement récente. De manière générale, elle semble consister en l'application de différentes théories éthiques. Sans nier le rôle de ces théories dans l'évolution positive de la relation entre l'Homme et l'animal, l'idée ici, sur la base de notre expérience médicale et scientifique, est de montrer la relative impasse morale vers laquelle elles peuvent orienter aujourd'hui l'éthique vétérinaire. Aussi, un choix éclairé s'impose sur sa nature, son objet et ses rapports avec les autres êtres vivants, dont les Hommes. Dans cet article, nous proposons dans cette voie le développement d'une nouvelle approche, reposant sur une étude pratique et interdisciplinaire, voire transdisciplinaire, des pratiques vétérinaires elles-mêmes. En d'autres termes, nous tâchons d'explicitier pourquoi et comment l'éthique vétérinaire pourrait se rapprocher, tant d'un point de vue épistémologique que méthodologique, d'une bioéthique dite « pratique, interdisciplinaire et globale ».

Mots clés : éthique vétérinaire, théorie éthique, bioéthique pratique, interdisciplinaire et globale.

ABSTRACT

Veterinary ethics is a relatively new discipline. It generally seems to involve the application of different ethical theories. Without denying the contribution of these theories to the positive development of relationships between humans and animals, the idea here is to demonstrate the relative moral dead-end towards which they are currently pushing veterinary ethics. An enlightened choice is required concerning the nature of veterinary ethics, its objects and its relationship to other living beings, including humans. Along these lines, we propose here the development of a new approach to veterinary practice itself, based on practical and interdisciplinary, or even transdisciplinary studies. In other words, we try here to explain why and how veterinary ethics could become more like "practical, interdisciplinary and global" bioethics, from both the epistemological and methodological standpoints.

Keywords: *veterinary ethics, ethical theory, practical, interdisciplinary and global bioethics.*

INTRODUCTION

Le rapport entre l'Homme et l'animal, d'un point de vue moral, a considérablement évolué en l'espace de quelques décennies, notamment suite aux travaux du bioéthicien australien Peter Singer et son ouvrage *La libération animale* (Singer, 1975). Selon lui, la souffrance que pourrait ressentir un animal impliquerait

une obligation morale de l'Homme. Mais Singer ne fut qu'un catalyseur. Comme il le précise bien dans son livre, la paternité de l'idée reviendrait, près de deux siècles auparavant, au philosophe anglais Jeremy Bentham, père de l'« utilitarisme ». En effet, dans son œuvre *L'Introduction aux principes de morale et de législation*,

(1) Département d'Éthique et Intégrité Scientifique, Hôpital Foch, Suresnes, France.
Courriel : cortocsm@gmail.com

(2) Académie internationale d'Éthique, Médecine et Politique Publique, Université de Paris, Paris, France
Courriel : christian.heve@parisdescartes.fr

Bentham propose que l'étalon de mesure pour déterminer la limite de l'obligation morale de l'Homme ne soit plus la capacité de raisonner – comme le proposa un peu avant lui le philosophe allemand Emmanuel Kant dans son œuvre *Die Metaphysik der Sitten* (*Métaphysique des mœurs*) (Kant, 1797) –, mais celle de souffrir (Bentham, 1789). En d'autres termes, la quête du bonheur du plus grand nombre, ou l'éthique selon Bentham, reposerait sur la maximisation du plaisir et la minimisation de la souffrance de chacun, devrait inclure les animaux. Mais l'utilitarisme reste une « théorie éthique » : – à l'instar du « kantisme » – elle n'a pas le monopole de la morale. L'éthique vétérinaire semble alors aujourd'hui prise en étau entre différentes et anciennes théories éthiques. Sans remettre en question l'impact relativement positif de certaines d'entre elles – en particulier l'utilitarisme – dans l'évolution de la relation complexe entre l'Homme et l'animal, l'idée est ici de montrer en quoi différents éléments de réflexion et de recherche en bioéthique permettraient à l'éthique vétérinaire d'éviter cette impasse morale vers laquelle elle tendrait si elle se limitait à l'application stricte de l'une ou l'autre théorie.

DES ÉTHIQUES PHILOSOPHIQUE ET RELIGIEUSE À L'ÉTHIQUE MÉDICALE ET VÉTÉRINAIRE

L'éthique a parcouru un long chemin depuis sa naissance, plusieurs siècles avant notre ère (Kremer-Marietti, 1987). Parmi ses précurseurs, en Occident, les plus reconnus sont les philosophes grecs Platon et Aristote (entre le Ve et le IVe siècle avant notre ère). L'éthique, selon eux, correspondrait à la recherche du bonheur fondée sur différentes vertus, elles-mêmes reposant sur une connaissance rationnelle du monde – transcendant pour Platon, soit que la cause serait extérieure au monde; immanente pour Aristote, soit qu'elle serait intérieure (Canto-Sperber & Ogien, 2004; Marzano, 2008). Mais à partir du Moyen-Âge (vers le Ve siècle de notre ère), et cela jusqu'à la réforme protestante (amorcée au XVIe siècle), l'éthique dite « religieuse » remplaça cette éthique dite « philosophique ». La différence était notable : la vertu, et donc l'éthique en ce sens, ne reposerait plus sur la raison de l'Homme mais sur l'obéissance à Dieu (Roy *et al.*, 1995). Évidemment, cette idée fut modulée au cours du temps, en particulier à travers l'apparition de la « scolastique » (autour du XIIe siècle) et la création des premières grandes universités européennes, comme la Sorbonne à Paris. La scolastique va justement chercher à concilier des éléments de la philosophie grecque et de la théologie chrétienne (Jeuneau, 1975). L'un des artisans célèbres fut le théologien Thomas d'Aquin – canonisé par la suite sous le nom de « Saint Thomas d'Aquin » – qui s'intéressa plus précisément aux écrits d'Aristote, remis à la page par les philosophes andalous Moïse Maïmonide et Ibn Rochd de Cordoue – plus connu sous le nom d'Averroès. Mais avec le rejet progressif de l'autorité religieuse à partir du XVIIe siècle, l'éthique philosophique revint sur le devant de la scène, où les partisans du « rationalisme » – ou de la connaissance fondée sur la raison (ex : René Descartes, Emmanuel Kant) – et ceux de l'« empirisme » – ou de la connaissance fondée sur l'expérience (ex : John Locke,

David Hume) – vont n'avoir de cesse de s'affronter, et ce encore jusqu'à aujourd'hui (Roy *et al.*, 1995; Comte-Sponville, 2018). Mais qu'en est-il de l'éthique vétérinaire ? L'éthique vétérinaire émerge après l'éthique médicale, cette dernière ayant une histoire relativement singulière, distinguable de l'éthique philosophique et de l'éthique religieuse – bien que des échanges entre elles se soient évidemment produits tout du long. En Occident, l'éthique médicale remonte elle aussi à l'Antiquité, à travers le médecin grec Hippocrate et son serment (Ve siècle avant notre ère) (Roy *et al.*, 1995). Le « serment d'Hippocrate » est souvent considéré comme l'un des fondements de l'éthique médicale occidentale. Pourtant, durant l'Antiquité, s'écoulèrent plusieurs siècles avant que ce serment fut réellement appliqué par les médecins qui, à cette époque, étaient majoritairement des autodidactes, les écoles de médecine n'existant pas vraiment encore (Roy *et al.*, 1995). Au Moyen-Âge, la religion eut un impact important sur la pratique médicale, en adaptant le serment d'Hippocrate à la théologie chrétienne (Roy *et al.*, 1995). À l'instar de l'éthique philosophique, ce fut aussi le schisme entre catholiques et protestants, à partir de la Renaissance, qui « permit à l'éthique médicale de peu à peu retrouver, en occident, une indépendance » (Roy *et al.*, 1995). Les médecins commencèrent alors s'en occuper eux-mêmes et eux seuls, à rejeter ainsi différentes conceptions imposées par les religieux et les théologiens, ainsi que par les philosophes, et à préférer une approche relativement pratique de l'éthique médicale (Roy *et al.*, 1995). De premiers ouvrages, écrits par des médecins, furent publiés, notamment *Medical Ethics* (Éthique Médicale), en 1803, du médecin anglais Thomas Percival (Percival, 1803). Celui-ci fut à l'origine de codes d'éthique médicale, comme aux États-Unis ou au Canada (Roy *et al.*, 1995). Ce fût une révolution, et jusqu'à la moitié du XXe siècle, ce furent les médecins qui dominèrent le champ. Les choses changèrent avec, paradoxalement, l'apparition de la bioéthique. Dès lors, différents théologiens et philosophes réinvestirent les lieux, ce qui eut un impact sur l'éthique médicale et peut-être aussi sur l'éthique vétérinaire. Par rapport à l'éthique médicale – et l'éthique animale (Singer, 1975) –, l'éthique vétérinaire est une notion très récente. Elle semble réellement prendre son essor à partir de la seconde moitié du XXe siècle (Kimera & Mlangwa, 2015). Ses deux pionniers, les plus célèbres, semblent être deux philosophes, américains: Bernard Rollin et Jerrold Tannenbaum (Tannenbaum, 1995; Rollin, 1999). Rollin a d'ailleurs publié un ouvrage, fréquemment cité dans la littérature scientifique relative à l'éthique vétérinaire, intitulé *An introduction to veterinary medical ethics : Theory and cases* (Une introduction à l'éthique médicale vétérinaire: Théorie et cas) (Rollin, 1999). Outre une proximité remarquable avec l'éthique philosophique, la première chose qu'on constate est que l'objet principal de l'éthique vétérinaire n'est pas cette relation à deux entre un médecin et un patient comme pour l'éthique médicale – bien que cette vision commune soit très réductrice par rapport à la réalité, à l'aune de la médecine dite « personnalisée » (Hervé & Jean, 2014; Stoeklé, 2017) –, mais une relation à trois, entre un vétérinaire, un « patient », qui est un animal, et son propriétaire potentiel – vision probablement tout aussi réductrice, proche, comme Rollin le dit dans

son ouvrage du « modèle pédiatrique » en médecine humaine-. Ainsi, selon Rollin, la première préoccupation résiderait dans l'intérêt que le vétérinaire devrait privilégier selon les situations : est-ce celui de son « patient » ? De son propriétaire ? Ou les deux ? On comprend que la question est loin d'être évidente en soi, et la réponse peut-être même plus complexe que dans le cas de l'éthique médicale (Kimera & Mlangwa, 2015). Des thématiques comme l'acharnement thérapeutique (de Lorimier, 2012), l'euthanasie (Rathwell Deault, 2017), les conflits d'intérêts (Tannenbaum, 1993), et même le consentement éclairé (Ashall et al., 2017), sont alors des thématiques que l'on retrouve dans le champ de l'éthique vétérinaire, mais à travers une autre relation, celle à trois, entre le vétérinaire, l'animal et son propriétaire. La littérature scientifique fait même état d'un certain « paternalisme », qui s'exercerait non pas sur le patient, dans ce cas, mais sur son propriétaire (Hernandez et al., 2018). Et comme en médecine, pour essayer de résoudre ces problèmes, différents codes déontologiques, propres aux vétérinaires, furent développés dans différents pays, notamment aux Etats-Unis, au Canada, et bien évidemment en France (Blancou & Chillaud, 1995). Mais est-ce vraiment suffisant ? Avant toute chose, il faut rappeler que pour différents « éthiciens » et philosophes des époques modernes et contemporaines, et bien que Morale et Ethique soient étymologiquement identiques, l'éthique peut être distinguée de la morale. Comme d'ailleurs le souligne bien l'anthropologue canadien Raymond Massé dans son ouvrage *L'Anthropologie de la morale et de l'éthique* : la morale érige et applique des normes –le « devoir-faire »– et des valeurs –le « devoir-être »–, et offre ainsi un cadre à respecter ; l'éthique, quant à elle, interroge ce cadre, en fonction de la réalité, de l'expérience ; elle détermine s'il devrait évoluer, ou non (Massé, 2015). Toutefois, cette évolution sémantique conférant, de manière générale, un sens plus pratique à l'éthique, n'empêche pas l'éthique vétérinaire – du moins, semble-t-il, selon Rollin – de préférer plutôt une utilisation des théories éthiques connues – provenant essentiellement de l'éthique philosophique, voire religieuse ; possiblement en raison de l'influence épistémologique et méthodologique, forte, de philosophes, comme Rollin, ou Tannenbaum, qui semblent avoir largement contribué au développement de cette jeune discipline (Kimera & Mlangwa, 2015). Quoi qu'il en soit, il faut savoir que ces théories sont relativement nombreuses et diverses. Elles s'inscrivent dans ce qu'on appelle l'éthique dite « normative », et proposent différents critères (normes et valeurs) permettant de juger la moralité d'une action. On peut cependant les réunir en deux groupes principaux : d'un côté les « théories déontologiques » – appelées aussi « éthique déontologique » ou « déontologisme » ; de l'autre les « théories téléologiques » – appelées aussi « éthique téléologique » ; ou « conséquentialisme » dans certains cas (Kimera & Mlangwa, 2015). Les théories déontologiques jugent la conformité morale d'une action en fonction de certains devoirs – qui correspondent aux « impératifs catégoriques » dans le cas du kantisme –, tandis que les théories téléologiques la jugent en fonction de fins – qui sont la quantité de plaisir ou de souffrance dans le cas de l'utilitarisme (Kimera & Mlangwa, 2015). Le problème majeur est qu'une même chose pourrait être jugée

morale de manière différente selon la théorie éthique utilisée. Prenons l'exemple de l'expérimentation animale : d'après la théorie éthique kantiste, un animal n'étant pas doué de raison, celui-ci est considérable comme un moyen plutôt qu'une fin, ainsi l'expérimentation animale peut être jugée comme morale (si cependant elle exclut tout acte de cruauté) ; mais selon la théorie éthique utilitariste, un animal étant capable de souffrir, la minimisation de sa souffrance compte aussi, et donc l'expérimentation animale peut être jugée comme immorale (si l'animal souffre). Là se trouve l'impasse morale dont nous parlions dans l'introduction : car au bout du compte, qui a concrètement raison ou tort ? Et sachant que les choses peuvent se complexifier bien davantage vis-à-vis de sujets relatifs, spécifiques, comme celui des « chimères » (Le Douarin, 2000), ou tout simplement le clonage (Kahn & Papillon, 1998). C'est pourquoi, sans nécessairement se passer entièrement de cette approche qualifiable de « top-down » (descendante), nous pensons que l'éthique vétérinaire devrait s'inspirer davantage d'approches dites « bottom-up » (ascendante), en particulier celle d'une « certaine » bioéthique.

UNE BIOÉTHIQUE PRATIQUE, INTERDISCIPLINAIRE ET GLOBALE

Tout comme l'éthique vétérinaire, la bioéthique est une jeune discipline. Deux ouvrages clés – dont le premier est déjà cité dans cet article – vont nous permettre de la présenter : *La bioéthique, ses fondements et ses controverses* de David J. Roy, John R. Williams, Bernard M. Dickens et Jean-Louis Baudoin (Roy et al., 1995); *Introduction générale à la bioéthique. Histoire, concepts et outils* de Guy Durand (Durand, 2007). Selon ces véritables pionniers de la bioéthique au Canada, l'éthique philosophique, l'éthique religieuse et l'éthique médicale, sans oublier l'éthique infirmière et l'éthique féministe, constitueraient les racines de la bioéthique. Toutefois celle-ci en serait parfaitement distinguable, principalement par son caractère profondément interdisciplinaire. En effet, bien qu'au départ les théologiens et les philosophes dominèrent largement le champ de la bioéthique, d'autres disciplines, rapidement, interférèrent. Outre la médecine et la biologie, le droit, l'anthropologie, la sociologie et l'économie se mirent aussi à faire de la bioéthique (Roy et al., 1995; Durand, 2007). Car une partie de la « communauté bioéthique » avaient compris ceci : les théories éthiques déjà connues, quelles qu'elles soient – d'origine religieuse ou philosophique – ne suffisent pas à identifier et à résoudre les enjeux éthiques majeurs que posent des choses comme la recherche sur les cellules souches et les embryons, le clonage, le diagnostic prénatal et préimplantatoire, le don d'organes, la procréation médicalement assistée (PMA), la gestation pour autrui (GPA) ou les tests génétiques. L'essence majoritairement sociale et la substance profondément complexe de ces phénomènes impliqueraient plutôt l'idée qu'il faille les étudier sous différents angles, au risque sinon de fonder un jugement moral sur une partie très réduite du phénomène, et non sur le tout, et donc de fausser ce jugement. De ce constat émerge la nécessité d'une approche interdisciplinaire – c'est-à-dire l'usage de différentes méthodes, en particulier de celles

provenant des sciences humaines et sociales, en faisant intervenir les personnes compétentes en la matière –, voire transdisciplinaire – c'est-à-dire permettre aux « bioéthiciens » d'acquérir les connaissances et les savoirs d'un large panel de disciplines différentes afin de mieux saisir par eux-mêmes la complexité des phénomènes qu'ils étudient (Roy *et al.*, 1995; Durand, 2007). Mais cette évolution épistémologique et méthodologique, interdisciplinaire, mais aussi pratique, fut loin d'être intégrée par l'ensemble de la communauté bioéthique, encore aujourd'hui. Le mot « bioéthique » apparaît pour la première fois en 1970, dans un article intitulé *Bioethics. The Science of Survival* (Bioéthique. La Science de la Survie) (Potter, 1970) et publié dans la revue *Perspective in Biology and Medicine* – que l'on retrouvera peu après dans l'ouvrage *Bioethics. Bridge to The Future* (Bioéthique. Pont vers le futur) (Potter, 1971). L'auteur, un médecin, l'oncologue américain Van Rensselaer Potter, désigna alors la bioéthique comme une sorte de réconciliation entre la connaissance scientifique, en particulier biologique, et la sagesse philosophique. Pour Potter, la bioéthique serait une science nouvelle et originale – la science de la survie – qui, face à l'ensemble des innovations scientifiques et techniques, de plus en plus nombreuses et complexes, tacherait d'identifier et de résoudre leur impact réel ou potentiel sur la survie de l'Humanité et la qualité de vie de chaque Homme (Stoeklé *et al.*, 2020). Cette vision fit relativement peu d'adeptes. Car il faut distinguer la constitution de deux grandes écoles, à ce moment, de la bioéthique : l'« école du Wisconsin » représentée par Potter – de l'université du Wisconsin aux États-Unis; et l'« école de Georgetown », représentée, elle, par un autre médecin américain, l'obstétricien André Hellegers – de l'université de Georgetown, également aux États-Unis (Braunstein, 2014). Hellegers est le fondateur du *Kennedy Institute of Ethics* qui avec l'*Hasting Center*, créé deux ans plus tôt près de New-York, développèrent une bioéthique restreinte à la biologie et ses applications médicales à travers une approche qu'on peut qualifier, essentiellement, d'éthique philosophique (Roy *et al.*, 1995). À l'opposé de l'école du Wisconsin, l'école de Georgetown va avoir une influence considérable sur la bioéthique Nord-américaine, et même mondiale, d'autant plus lorsque les philosophes américains Tom Beauchamp (chercheur au *Kennedy Institute of Ethics* et professeur à l'université de Georgetown) et James Childress donnèrent naissance au « principisme » dans un ouvrage éponyme, publié en 1979, intitulé *Principles of Biomedical Ethics* (Principe de l'éthique biomédicale) (Beauchamp & Childress, 1979). Le principisme relève de ce qu'on appelle l'éthique dite « appliquée » (Marzano, 2008). L'éthique appliquée peut avoir plusieurs définitions, en particulier celle de déduire la moralité d'une action en fonction des critères proposés par une théorie éthique donnée (Roy *et al.*, 1995; Durand, 2007). L'éthique appliquée est donc quasiment indissociable de l'éthique normative. Dans le cas du principisme, théorie éthique pour le moins récente, la moralité de l'action est principalement déduite à partir du respect de quatre grands principes que sont l'autonomie – ou l'obligation morale de permettre à l'autre un choix libre –, la bienfaisance – ou l'obligation morale d'agir dans le bénéfice de l'autre –, la non-malveil-

lance – ou l'obligation morale de ne pas faire de mal intentionnel à l'autre – et la justice – ou l'obligation morale de répartir équitablement les coûts et les bénéfices entre l'autre et soi (Marzano, 2008). Le principisme apparaît comme une théorie éthique hybride entre « déontologisme » et « téléologisme », car elle semble déduire la moralité d'une action à la fois en fonction à la fois de devoirs et de fins, notamment de conséquences. Mais pour Roy *et al* ou Durand, là ne réside pas tant le problème de cette théorie ; il est plutôt dans l'idée que seulement quatre principes moraux très généraux permettraient d'identifier et de résoudre l'ensemble des enjeux éthiques de phénomènes sociaux, d'une grande variété mais surtout complexes (Roy *et al.*, 1995; Durand, 2007) ; . Face à la complexité des phénomènes qu'elle étudie, la bioéthique ne peut être réduite à l'application d'une seule de ces théories éthiques connues, quelle qu'elle soit ; elle ne peut se restreindre à uniquement à déduire la moralité d'une action en fonction de devoirs ou de fins qui, dans les faits, ne sont justement pas universels, ou du tout au moins le sens qui peut être donné à ces deux termes (Roy *et al.*, 1995; Durand, 2007). Sur la question des tests génétiques, par exemple, la France et les États-Unis n'entendent pas le principe d'autonomie de la même façon (Stoeklé *et al.*, 2016). Et ce n'est pas que la France ou les États-Unis aient raison ou tort, mais plutôt que certaines différences culturelles entre les deux pays font que ce qui est conforme moralement pour l'un ne l'est pas nécessairement pour l'autre, sans pour autant que chacun se trompe (Stoeklé *et al.*, 2019). En bioéthique, l'universalisme, d'un point de vue, moral est un idéal difficilement éprouvé par le réel. C'est pour cette raison que Durand et Roy *et al* soutinrent une bioéthique qui ne relèverait ni de la philosophie, ni du droit, ni même de la morale ou de l'éthique – au sens philosophique ou religieux (Roy *et al.*, 1995; Durand, 2007). Pour eux, la bioéthique serait une discipline d'un tout nouveau genre qui par une approche pratique et interdisciplinaire, voire transdisciplinaire, permettrait de mieux identifier et résoudre les enjeux (bio) éthiques de phénomènes ou de situations relatives aux sciences biomédicales, que ce soit dans le cadre du soin ou de la recherche. Et pour cela, la bioéthique devait induire – approche inductive – ces enjeux (bio) éthiques et leurs solutions par une étude pratique et interdisciplinaire, voire transdisciplinaire, des pratiques de soin et de recherche, à partir des différentes parties concernées et de leurs interactions réelles, plutôt que les déduire – approche déductive – à partir de théories éthiques, quelles qu'elles soient, de façon philosophique ou religieuse (Roy *et al.*, 1995; Durand, 2007). L'idée est ainsi de rechercher, à partir du terrain et de de sous différents angles, un ou plusieurs consensus possibles, mais surtout faisables, entre et avec les acteurs identifiés, qui contentent, au mieux, l'intérêt de tous et de chacun. Hubert Doucet, autre pionnier de la discipline, pointe aussi cette caractéristique clé de la bioéthique qui permet finalement de sortir des rapports de domination, en particulier vis-à-vis des femmes (Doucet, 1996; Doucet, 1999). Quoi qu'il en soit, en reprenant l'exemple de l'expérimentation animale – ou des chimères, du clonage – de la partie précédente, cela permet plutôt d'essayer d'agir au cas par cas, tenir compte du contexte

culturel et des représentations de chacun vis-à-vis de ce phénomène, évitant ainsi des généralisations morales trop souvent éloignées de la réalité des pratiques. La seule critique que nous ferons alors à Durand et Roy *et al* est d'avoir limité le champ d'action de la bioéthique à la médecine. En effet, Roy *et al* distinguaient même dans la bioéthique seulement trois domaines principaux que seraient l'éthique de la recherche, l'éthique clinique et l'éthique publique, eux-mêmes subdivisés en différents sous-domaines relativement proches (Roy *et al.*, 1995). La bioéthique ne doit pas se limiter à la médecine. Nous ne voyons d'ailleurs pas de raisons vraiment valables à cela. Elle doit, comme Potter le proposait, s'intéresser à l'ensemble du vivant ; cela inclut donc la médecine vétérinaire. D'ailleurs, le lien entre éthique vétérinaire et bioéthique existe déjà dans la littérature scientifique (Marie *et al.*, 2003; Fox, 2006; Foltzer, 2014; Kimera & Mlangwa, 2015). C'est cette bioéthique qui devrait inspirer désormais l'éthique vétérinaire ; une bioéthique pratique, interdisciplinaire et globale qui devrait devenir l'espace commun épistémologique et méthodologique de l'ensemble des éthiques relatives au vivant.

CONCLUSION ET PROPOSITIONS

Pour éviter l'impasse morale vers laquelle peut mener une application systématique des théories éthiques connues, l'éthique vétérinaire devrait, selon notre opinion, davantage développer une nouvelle approche fondée sur une étude – méthodologique, voire scientifique – pratique et interdisciplinaire, voire transdisciplinaire, des pratiques vétérinaires elles-mêmes, en développant des méthodes davantage inductives, mais aussi systémiques (Stoeklé *et al.*, 2020). Pour cela, l'éthique vétérinaire devrait s'inscrire dans un ensemble plus vaste, plus profond, celui d'une bioéthique pratique, interdisciplinaire et globale, comprenant tant l'éthique médicale que l'éthique vétérinaire, ainsi que l'éthique environnementale ou l'éthique animale. D'ailleurs, tout ce que nous venons d'expliquer est extrapolable à bien d'autres domaines concernant le vivant (agronomie, agriculture, etc.). C'est une véritable synergie interdisciplinaire, et même transdisciplinaire, impliquant aussi les sciences humaines et sociales. La bioéthique deviendrait alors un moyen de connaissance et d'investigation éclairé, entre la médecine humaine, la médecine vétérinaire, l'ensemble des sciences, et tout ce qui touche de près ou de loin au vivant, ce qui permettrait ainsi de mieux comprendre la complexité de sujets fondamentalement transversaux, comme celui des chimères, ou du clonage, par exemple, qui ne peuvent se limiter seulement à l'éthique de la recherche, étant donné que leurs effets rayonnent, certes, dans les différents laboratoires qui y travaillent, mais aussi bien au-delà dans leurs applications. La fécondation *in vitro* est aussi un autre bon exemple, initiée en

laboratoire chez l'animal puis utilisée en clinique chez l'Homme (Frydman, 2010), ses deux prolongements que sont la PMA et la GPA ont un impact sur la société qui dépasse aujourd'hui le cadre unique du soin ou de la recherche (Ivasilevitch & Charlier, 2018; Ivasilevitch & Charlier, 2020b; Ivasilevitch & Charlier, 2020a). Soulignons alors que des projets d'ordre international comme le « One Health Initiative » (Une Seule Santé) poussent à faire, en un sens, ce que nous proposons aussi ici : ériger d'avantage de ponts entre les différentes disciplines s'intéressant au vivant, en général, pour mieux préserver la santé de chacun et l'environnement de tous. Tout ceci ne serait qu'enfin reprendre ce que Potter entendait par « bioéthique » : une « science de la survie » ; ou surtout l'idée de « *phronesis* » (ou sagesse pratique) aristotélicienne, remise au goût du jour, il n'y a pas si longtemps, par le philosophe français Paul Ricoeur, dans son œuvre *Soi-même comme un autre*, en tant qu'« une vie bonne, avec et pour autrui, dans des institutions justes » (Ricoeur, 1990). Mais malgré la nature pratique, interdisciplinaire, transdisciplinaire, et globale de cette nouvelle approche, irions-nous vers la constitution d'une nouvelle théorie, non plus éthique, mais bioéthique, dans ce cas ? La question reste ouverte. Quoi qu'il en soit, à ce stade, il apparaît impératif que les vétérinaires soient pleinement à la manœuvre. Et l'idée n'est pas de faire table rase sur le passé. En de nombreux points, l'ouvrage de Rollin *An introduction to veterinary medical ethics: Theory and case*, par exemple, est remarquable, et constitue une base plus que pertinente. En un sens, l'idée, ici, est « simplement » d'aider les vétérinaires à changer de filtre lorsqu'il s'agit d'éthique ; ne plus se limiter à l'application d'une seule théorie éthique, quelle qu'elle soit (utilitarisme, kantisme, etc.), pour identifier et résoudre l'ensemble des enjeux éthiques d'une très grande quantité et variété de cas qu'ils peuvent rencontrer, qu'ils pratiquent dans le cadre du soin ou de la recherche. Autrement dit, l'idée est d'amener cette bioéthique pratique, interdisciplinaire et globale chez, et par, les vétérinaires, afin qu'ils contribuent, par eux-mêmes, au développement de l'enseignement et de la recherche en la matière. Les bioéthiciens de demain, spécialistes de l'éthique vétérinaire, devraient compter parmi eux un nombre significatif de vétérinaires qui se soient spécialisés en bioéthique et en éthique vétérinaire durant leur cursus (master, doctorat). Les écoles de vétérinaires devraient alors développer et intégrer de véritables programmes d'enseignement et de recherche en bioéthique et en éthique vétérinaire – ainsi qu'en intégrité scientifique – comme le font les facultés de médecine – bien que des efforts supplémentaires restent à entreprendre, en particulier en France. Et plus encore, ce sont des laboratoires, voire des départements entiers, de bioéthique et d'éthique vétérinaire qui mériteraient d'être créés dans ces mêmes écoles, ou tout centre de soin et de recherche relatifs. Mais au final, ce choix devra revenir aux vétérinaires, et à eux-seuls.

BIBLIOGRAPHIE

- Ashall V, Millar K, Hobson-West P. Informed Consent in Veterinary Medicine: Ethical Implications for the Profession and the Animal 'Patient'. *Food Ethics*. 2017; 1: 247-258.
- Beauchamp TL & Childress JF. *Principles of Biomedical Ethics*, Oxford University Press ed; 1979.
- Bentham J. L'Introduction aux principes de morale et de législation, J. Vrin ed; 1789.
- Blancou J & Chillaud T. Éthique vétérinaire et relations internationales. *Bull. Acad. Vét. de France*. 1995; 68: 275-282.
- Braunstein JF. Bioéthique ou philosophie de la médecine ? *Revue de métaphysique et de morale*. 2014; 82: 239-256.
- Canto-Sperber M & Ogien R. *La philosophie morale*, Presses universitaires de France (PUF) ed; 2004.
- Comte-Sponville A. *La philosophie*, Presses universitaires de France (PUF) ed; 2018.
- De Lorimier LP. L'acharnement thérapeutique : où tracer la ligne? *Le veterinarius*. 2012; 28: 36-38.
- Doucet H. Au pays de la bioéthique. L'éthique biomédicale aux Etats-Unis *Labor et Fides* ed; 1996.
- Doucet H. Les trente ans de la bioéthique. *Théologiques*. 1999; 7: 3-7.
- Durand G. Introduction générale à la bioéthique: histoire, concepts et outils, FIDES ed; 2007.
- Foltzer M. Contribution à l'étude de l'enseignement de l'éthique dans les établissements d'enseignement vétérinaire européens. *Université Claude Bernard - Lyon 1*; 2014.
- Fox M. Principles of veterinary bioethics. *Journal of the American Veterinary Medical Association*. 2006; 229: 666-667.
- Frydman R. [In vitro fertilization: innovative research to give life]. *Med Sci (Paris)*. 2010; 26: 1007-8.
- Hernandez E, Fawcett A, Brouwer E, Rau, J, Turner, P. Speaking Up: Veterinary Ethical Responsibilities and Animal Welfare Issues in Everyday Practice. *Animals*. 2018; 15.
- Hervé C & Jean MS. Les nouveaux paradigmes de la médecine personnalisée ou médecine de précision: enjeux juridiques, médicaux et éthiques, Dalloz ed; 2014.
- Hottois G & Parizeau MH. *Les mots de la bioéthique. Un vocabulaire encyclopédique*, De Boeck Université ed; 1993.
- Ivasilevitch A & Charlier P. Questions épistémologiques et éthiques sur les techniques appliquées au génome humain. *Ethics, Medicine and Public Health*. 2018; 6: 146-157.
- Ivasilevitch A & Charlier P. Enjeux éthiques autour de la médicalisation de la reproduction humaine. De la responsabilité procréative (2). *Ethics, Medicine and Public Health*. 2020a; 13.
- Ivasilevitch A & Charlier P. Enjeux éthiques autour de la médicalisation de la reproduction humaine. Réflexions sur la liberté procréative (1). *Ethics, Medicine and Public Health*. 2020b; 13.
- Jeauneau E.. *Mouvement associé à la fondation des universités*, Presses Universitaires de France (PUF) ed; 1975
- Kahn A & Papillon F. *Copies conformes, le clonage en question*, Editions Nil ed; 1998.
- Kant E. *Die Metaphysik der Sitten*; 1787.
- Kimera S & Mlangwa J. *Veterinary ethics*. *Encyclopedia of Global Bioethics*; 2015.
- Kremer-Marietti A. *L'éthique*, Presses Universitaires de France (PUF) ed; 1987.
- Le Douarin N. *Des chimères, des clones et des gènes*, Odile Jacob ed; 2000.
- Marie M, Edwards S, Von Borell E, Gandini G. Teaching animal bioethics in Europe: present situation and prospects. *European Association for Animal Production*. 2003; 57: 291-296.
- Marzano M.. *L'éthique appliquée*, Presses universitaires de France (PUF) ed; 2008.
- Massé R. *La Flexibilité des critères dans la justification éthique des interventions: du principisme spécifié à un modèle centré sur les valeurs phares*. *Ethique médicale, bioéthique et normativité*. Dalloz ed; 2003.
- Massé R. *Anthropologie de la morale et de l'éthique*, Presses de l'Université de Laval ed; 2015.
- Mill J. *L'Utilitarisme Les classiques des sciences sociales* (2008) ed; 1861.
- Percival T. *Medical ethics*, Cambridge University Press ed; 1803.
- Potter V. *Bioethics, the Science of Survival. Perspectives in Biology and Medicine*. 1970; 14: 127-153.
- Potter V. *Bioethics: Bridge to the Future*, Prentice-Hall ed; 1971.
- Rathwell Deault D. *L'euthanasie de compagnie des animaux de compagnie : conceptualisation par les médecins vétérinaires de leurs responsabilités morales et professionnelles*. *Université de Montréal*; 2017.
- Ricoeur P. *Soi-même comme un autre*, Seuil ed; 1990.
- Rollin B. *An introduction to veterinary medical ethics*, Blackwell Publishing ed; 1999.
- Roy D, Williams J, Dickens B, Baudouin JL. *La bioéthique, ses fondements et ses controverses*, Editions du Renouveau Pédagogique Inc. ed; 1995.
- Sass HM. Fritz Jahr's 1927 concept of bioethics. *Kennedy Inst Ethics J*. 2007; 17: 279-95.
- Singer P. *La libération animale*, Petite Bibliothèque Payot ed; 1975
- Stoeklé HC. *Médecine personnalisée et bioéthique: enjeux éthiques dans l'échange et le partage des données génétiques*, L'Harmattan ed; 2017.
- Stoeklé HC, Hervé C, Vogt, V. *La bioéthique en tant que science : réflexion épistémologique et méthodologique*, *Ethics, Medicine and Public Health*. 2020; 13.
- Stoeklé HC, Mamzer-Bruneel MF, Vogt G, Hervé C. 23andMe: a new two-sided data-banking market model. *BMC Med Ethics*. 2016; 17: 19.
- Stoeklé HC, Turrini M, Charlier P, Deleuze JF, Herve C, Vogt G. *Genetic Data, Two-Sided Markets and Dynamic Consent: United States Versus France*. *Sci Eng Ethics*; 2019.
- Tannenbaum J. *Veterinary Medical Ethics: A Focus of Conflicting Interests*. *Journal of Social Issues*. 1993; 4: 143-156.
- Tannenbaum J. *Veterinary ethics: animal welfare, client relations, competition and collegiality*, Baltimore: William and Wilkins ed; 1995.